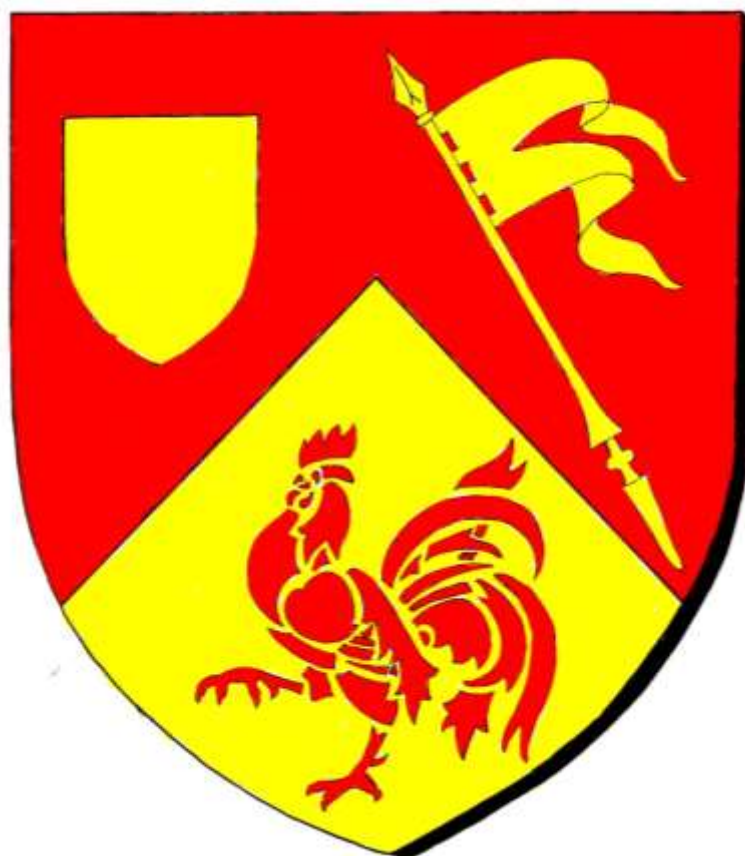


Conseil d'Héraldique et de Vexillologie de la Communauté française de Belgique



Vadémécum à l'usage des requérants

I. La procédure d'enregistrement

Pour qu'une demande d'enregistrement d'armoiries de personnes physique ou d'association familiale du ressort de la Communauté française puisse être recevable, celle-ci doit contenir les éléments suivants :

A. Données d'identification du requérant

1. L'identité complète du requérant

Par identité complète on entend,

- pour les personnes physiques : les nom et prénom du requérant, sa date et son lieu de naissance, son adresse, son état-civil (célibataire, marié, etc.) ainsi que les noms, prénoms et date de naissance (le cas échéant date de décès également) de ses parents ;
- pour les associations familiales : son nom, sa date de création, le nom de son président, l'adresse de son siège social, la liste de ses membres.

2. Les preuves de domiciliation ou de statut

Pour les personnes physiques, l'arrêté du 14 octobre 2010 requiert une attestation de domiciliation du requérant délivrée par l'administration communale de son domicile. Il convient de ne pas confondre cette attestation de résidence avec le document présentant les données contenues sur la puce de votre carte d'identité électronique et qui peut être imprimée par vos soins à l'aide d'un lecteur de carte. Le certificat de résidence doit être demandé à votre Commune. Il porte normalement le sceau de la Commune et la signature de l'officier d'état civil qui l'a délivré.

Cas particulier : si vous êtes **belge francophone**, que vous **vivez à l'étranger** et que votre dernière commune de résidence en Belgique se trouvait en Région wallonne (hors des neuf communes germanophones) ou en Région de Bruxelles-Capitale, vous pouvez également demander l'enregistrement de vos armoiries. Dans ce cas, il convient de joindre à votre demande la preuve d'inscription sur les listes électorales de votre dernière commune de résidence.

Pour les associations familiales, l'arrêté susmentionné prévoit la production des statuts et du règlement d'ordre intérieur de l'association. Si le requérant est une association familiale constituée en ASBL, il doit également joindre la demande d'enregistrement émanant de l'organe compétent en la matière et une copie de la publication au *Moniteur belge* relative à sa constitution.

B. Données relatives aux armoiries demandées

1. Descriptif des armoiries

Que la demande porte sur des armoiries nouvelles ou anciennes (cf. *infra*), celle-ci doit reprendre une description et un dessin des armoiries demandées, en ce compris les ornements extérieurs éventuels que vous souhaiteriez faire

enregistrer. En Communauté française, les ornements extérieurs autorisés sont : la devise, le heaume, le bourrelet et les lambrequins (les lambrequins doivent toujours être accompagnés d'un bourrelet) et un cimier.

La description des armoiries correspond au blasonnement : elle débute par la description héraldique de l'écu et se poursuit par celle des éventuels ornements extérieurs, en débutant par le heaume (qui doit être doublé et attaché à l'écu et l'est habituellement « de gueules », soit de couleur rouge), puis par les bourrelet et lambrequins. Viennent ensuite le cimier et la devise.

2. Motivation

Une fois la description fournie, deux cas de figure peuvent se présenter : soit la demande porte sur de nouvelles armoiries, soit sur des armoiries anciennes ou préexistantes à la demande du requérant.

Pour les armoiries nouvelles, le requérant doit fournir les motivations du contenu et du choix des émaux retenus pour ses armoiries. Tant le choix d'une éventuelle pièce ou partition que celui des meubles retenus doivent faire l'objet d'une explication. Il en va de même pour les émaux et la devise retenus.

ATTENTION : Si les armoiries demandées sont trop similaires à des armoiries existantes ou reprennent sans autorisation les armoiries (ayant fait ou non l'objet d'un enregistrement en Communauté française ou d'origine belge comme étrangère) d'autres familles, elles ne pourront pas faire l'objet d'un enregistrement.

Pour les armoiries anciennes, le requérant doit fournir la preuve de son droit à porter les armoiries sollicitées, à les transmettre et à s'en prévaloir à l'égard de tiers, par tout document et copies d'actes authentifiés. Il convient dès lors de trouver un porteur légitime des armoiries (soit que son nom soit clairement associé à ces armoiries dans un armorial antérieur à 1795, soit que les armoiries aient été utilisées comme sceau d'actes officiels, etc.) mais aussi votre rattachement en ligne directe à ce porteur légitime. Ce rattachement doit être démontré généalogie à l'appui (elle-même fondée sur des copies d'actes de mariage, naissance, décès, registre d'état-civil, etc.).

3. Dévolution

À travers la dévolution, le requérant définit les éventuels bénéficiaires de l'enregistrement de ses armoiries. Par défaut, la demande concerne le requérant et ses descendants directs présents ou futurs **porteurs du nom** (autrement dit porteurs du nom de famille **strictement identique au requérant**).

Si les enfants déjà nés du requérant portent le double nom de famille, il est possible d'étendre l'enregistrement des armoiries à ceux-ci via l'enregistrement de cette « variante » du nom dès l'enregistrement des armoiries.

Si un requérant fait enregistrer des armoiries avant la naissance de sa descendance et que celle-ci porte par la suite le double nom de famille, quelle que soit sa forme, il conviendra de demander une modification d'enregistrement selon une procédure similaire à celle de l'enregistrement d'armoiries.

En matière de dévolution, il est en général accepté de faire remonter la dévolution aux grands-parents du requérant afin de faire bénéficier des armoiries d'éventuels cousins qui le souhaiteraient. Néanmoins, dès le moment où le requérant souhaite faire remonter une dévolution au-delà de lui-même, il convient de fournir les preuves de sa filiation à ses parents et grands-parents via des copies du livret de famille, registre d'état-civil, actes de naissance, mariage ou décès.

Exemple de dévolution classique : « pour lui-même et ses descendants porteurs du nom » ; « pour lui-même et les descendants porteurs du nom issus du couple PRENOM NOM (date de naissance et de décès) et PRENOM NOM (date de naissance et de décès) ».

Pour les armoiries nouvelles, qui ne nécessitent pas de prouver un rattachement à un porteur légitime d'armoiries dont la naissance peut demander de remonter très haut dans l'arbre généalogique, la dévolution ne remontera pas, sauf exception, plus loin que les grands-parents du requérant. Si un requérant souhaite remonter à des ancêtres plus anciens, il conviendra d'abord de démontrer qu'il existe encore des descendants porteurs du nom des autres branches familiales issues de ces ancêtres, descendants susceptibles de porter ces armoiries, mais aussi de démontrer, copies d'actes à l'appui, le fait qu'il descend en ligne directe du couple à partir duquel il souhaite faire partir la dévolution.

Dans votre demande d'enregistrement, précisez donc toujours la dévolution que vous souhaitez (y compris lorsqu'elle se limite à vous-même) et joignez les justificatifs nécessaires si celle-ci ne se limite pas à vous-même et à vos descendants.

C. Modalités d'envoi de la demande, frais d'enregistrement et étapes de la procédure

Pour être recevable, votre demande doit reprendre les éléments décrits ci-dessus, mais également respecter les modalités d'envoi requises par les textes légaux.

1. Modalités d'envoi de votre demande et frais d'enregistrement

Les demandes d'enregistrement d'armoiries doivent être envoyées par **courrier recommandé** à l'adresse suivante :

Conseil d'héraldique et de vexillologie
Nathalie DEMARET, Secrétaire
Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Bd. Léopold II, 44
1080 Bruxelles.

Depuis la crise sanitaire, le travail se déroule en grande partie à distance. Afin d'assurer un traitement rapide de sa demande, le requérant est invité à transmettre en parallèle à l'envoi postal une copie électronique de sa demande par courriel à l'adresse : nathalie.demaret@cfwb.be. Celle-ci doit contenir une copie

du formulaire dûment complété et signé – accompagné de ses annexes - ainsi qu'une copie de la preuve d'envoi du recommandé.

Les frais d'enregistrement s'élèvent à 500 EUR pour tous les requérants (cf. point 2b ci-dessous).

2. Étapes de la procédure

La procédure peut parfois sembler longue aux requérants, aussi est-il utile de connaître les diverses étapes par lesquelles passera votre dossier.

Une fois votre recommandé reçu par l'Administration, celle-ci vérifiera que la demande reprend bien l'ensemble des éléments décrits plus haut. A défaut, elle vous contactera afin d'obtenir les compléments nécessaires. Ces compléments éventuels peuvent être transmis à l'Administration par courrier simple ou par courriel.

a) Étapes préalables à un avis positif

Une fois l'ensemble des documents nécessaires en sa possession, la Secrétaire inscrit le dossier à l'ordre du jour de la séance du Conseil d'Héraldique suivante. Généralement, celui-ci se réunit une fois par mois, bien qu'il puisse arriver que le délai entre deux séances soit plus long. Par ailleurs, le Conseil ne se réunit pas pendant les mois de juillet et août.

Lors de cette séance, le Conseil se prononce quant à la recevabilité du dossier sur le plan héraldique. Il procède alors à une première analyse de la demande qui peut :

- *être acceptée en l'état ;
- *faire l'objet de commentaires (demande de corrections, de compléments d'information, de modifications, etc.) ;

Dans le second cas, les échanges entre le Conseil et le requérant peuvent être nombreux et visent à s'assurer que les armoiries dont l'enregistrement est demandé sont héraldiquement correctes, qu'elles se distinguent suffisamment d'armoiries déjà existantes, que le requérant dispose bien du droit de s'en prévaloir face à des tiers, etc. Au terme de ces échanges, lorsque les armoiries demandées répondent à ces exigences, le Conseil rend un avis positif sur les armoiries. Il est possible que le Conseil demande à voir le « dessin définitif » des armoiries avant de formuler cet avis positif.

b) Demande d'accord au Ministre et production de l'arrêté d'enregistrement

Une fois l'avis du Conseil rendu, le mandataire ayant reçu délégation à cet effet rend son accord sur la demande d'enregistrement et procède alors à la signature d'une notification dont une copie sera adressée au requérant. Cette notification est accompagnée d'un courrier décrivant les éléments nécessaires à la production de l'arrêté d'enregistrement, à savoir :

- le paiement des droits d'enregistrement (500 EUR) ;
- la fourniture d'un dessin définitif, **libre de tout droit**, idéalement réalisé par un peintre héraldiste maîtrisant les techniques et les codes du dessin héraldique, répondant aux exigences décrites dans le courrier (notamment en termes de définition minimale pour les versions « informatiques »).

Une fois ces deux conditions remplies, l'Administration procède à la réalisation de l'arrêté d'enregistrement des armoiries et la procédure suit son cours : signature et demande de publication au *Moniteur belge*. Il n'y a alors plus de contact entre le requérant et l'Administration avant la publication de l'arrêté au *Moniteur belge*. Vous recevrez normalement un courrier ou un courriel une fois l'arrêté publié.

c) Le diplôme d'armoiries

Enfin, une fois l'arrêté réceptionné par l'Administration et publié au *Moniteur belge*, l'Administration réalise un diplôme reprenant la description des armoiries, la date d'enregistrement de celles-ci, le dessin fourni (qui se retrouve tant sur l'arrêté original que sur le diplôme qui sera remis au requérant) ainsi que la signature du Ministre compétent et celles du Président et du Greffier du Conseil.

Le diplôme est destiné au requérant et lui est remis lors d'une séance de remise de diplômes, normalement en présence du Ministre compétent, séance organisée selon une périodicité variable. Si le requérant ne souhaite pas attendre de recevoir le diplôme des mains du Ministre compétent, il peut faire la demande d'envoi du diplôme par courrier postal ou venir le retirer, **sur rendez-vous uniquement**, auprès du greffier du Conseil.

II. Recommandation pour l'établissement de vos armoiries

Afin d'éviter des allers-retours inutiles entre le Conseil et le requérant, il peut être utile de tenir compte de diverses recommandations liées à la jurisprudence du Conseil dans la constitution de votre demande d'armoiries.

A. Généralités

Dans un premier temps, précisez toujours clairement ce que vous souhaitez faire enregistrer : un écu seul, un écu et une devise, un écu et des ornements extérieurs, un écu de même qu'une devise et des ornements extérieurs, etc. Si cette précision n'apparaît pas dans votre demande, le Conseil reviendra **toujours** vers vous afin de s'assurer que votre demande porte bien, par exemple, sur un écu seul.

Par ailleurs, limitez le nombre d'émaux, mais aussi de meubles ou de partitions dans vos armoiries. L'héraldique tend vers la simplicité et la multiplication des meubles et émaux peut rendre complexe la lecture de vos armoiries.

Pour les armoiries nouvelles, essayez de ne pas trop vous inspirer de ce qui existe déjà par ailleurs. Pour qu'elles soient propres à votre famille, vos armoiries doivent

se distinguer par leur caractère « unique ». Certains éléments très courants en héraldique peuvent nuire à cet effet comme par exemple, l'emploi du chevron accompagné de trois meubles, qui constitue l'une des combinaisons les plus communes en héraldique. Lorsque vous avez une idée de base pour vos armoiries, tentez d'abord de vérifier si la combinaison choisie n'existe pas par ailleurs.

B. Formes pour l'écu

Dans la tradition héraldique, les formes d'écu sont différentes selon que le requérant est une femme ou un homme.

- en ce qui concerne les armoiries masculines, l'emploi de l'écu « en accolade » (écu français moderne) n'est pas autorisé par la jurisprudence. On lui préférera idéalement l'écu français ancien (fig. 1) ou l'écu espagnol (fig. 2) (voir page suivante pour un dessin) ;
- en ce qui concerne les armoiries féminines, la tradition héraldique les inscrit généralement dans un écu en forme de losange ou un écu ovale (fig. 3 et 4).



Fig. 1

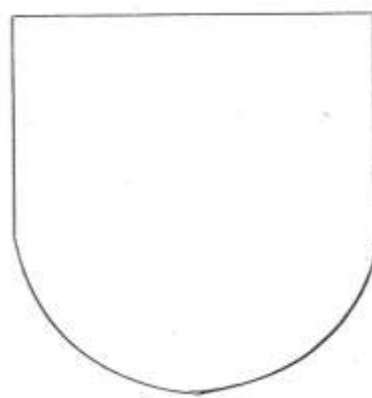


Fig. 2

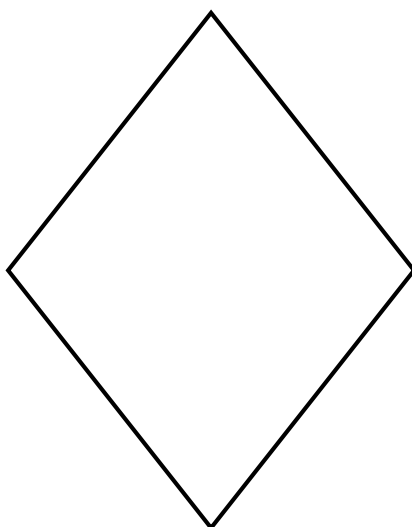


Fig. 3

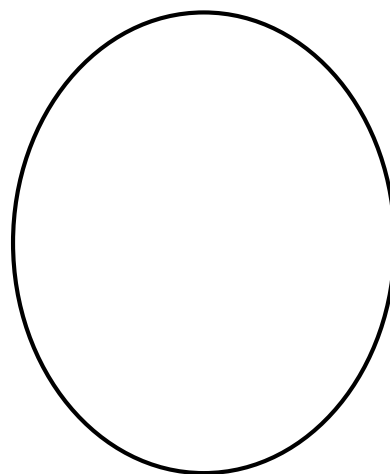


Fig. 4

C. Ornements extérieurs

En l'état actuel de la législation, les ornements extérieurs autorisés pour les armoiries de personne physique en Communautés française sont limités à la liste suivante : devise, heaume, bourrelet et lambrequins, cimier.

1. La devise

Qu'elle soit rédigée en latin ou en français, la devise doit être inscrite dans un listel en caractères majuscules non gothiques afin d'en faciliter la lecture. La couleur du listel et des lettres de la devise répond normalement aux émaux dominants de l'écu. Par exemple, si un écu présente un champ de gueules et des ornements or, la devise pourra être inscrite en lettres d'or sur un listel de gueules ou en lettres de gueules sur un listel d'or. Soyez attentif à la forme du listel, qui n'est pas un cartouche. Choisissez un listel adapté à la taille de votre devise, mais qui demeure simple (ex. fig. 5).



Fig. 5¹

2. Le heaume

Deux types de heaumes sont autorisés : le heaume à grille et le heaume de tournoi (voir les gabarits présentés en figures 6, 7 et 8 aux pages suivantes). Le premier est le plus couramment utilisé. Dans tous les cas, le heaume est posé de trois-quarts et doit être doublé, mais aussi et surtout attaché à l'écu. La doublure et les attaches sont habituellement de gueules. Le heaume à grille est généralement grillé, colleté et liseré d'or. Le heaume de tournoi peut être liseré d'or également.

3. Le bourrelet et les lambrequins

Le bourrelet est inséparable de ses lambrequins et ceux-ci ne peuvent être représentés sans le premier. À l'origine, les lambrequins étaient une pièce d'étoffe. Le bourrelet est une torsade de cette étoffe, qui permet de maintenir l'ensemble sur le heaume. Selon la jurisprudence du Conseil, la première torsade du bourrelet doit être de la même couleur que l'extérieur des lambrequins (autrement dit, de la même couleur que la partie des lambrequins qui n'est pas en contact direct avec le heaume). Par exemple, si le blasonnement est le suivant : au bourrelet et lambrequins de gueules et d'argent, l'intérieur des lambrequins, en contact direct avec le heaume, sera d'argent alors que la première torsade du bourrelet et l'extérieur des lambrequins seront de gueules. Les émaux repris dans les lambrequins répondent normalement, comme dans le cas de la devise, aux dominantes de l'écu.

¹ © J. Nyst

Dans la mesure où les éléments tels que les tenants ne sont pas autorisés, on préférera, pour l'équilibre de la composition, une forme de lambrequins qui permette à ceux-ci de venir encadrer l'écu.

4. Le cimier

Le cimier est un élément qui vient se poser sur le sommet du heaume, au-dessus du bourrelet et des lambrequins. Le recours au cimier n'est pas obligatoire, mais préféré par le Conseil lorsqu'un heaume, un bourrelet et des lambrequins sont employés. On utilise généralement un des meubles de l'écu à titre de cimier, mais un autre élément peut également être utilisé pour autant que son emploi soit justifié.

Dans tous les cas, si vous choisissez de ne pas employer un ou plusieurs de ces éléments pour vos armoiries, précisez-le dans votre demande.

D. Exemples de gabarit

1. Exemples de gabarit de heaume à grille



Fig. 6²



Fig. 7³

² © C. Pauwels

³ © J. Nyst

2. Exemple de gabarit de heaume de tournoi



Fig. 8⁴

III. Formulaires et liste de vérification

Voir pages suivantes.

⁴ © C. Pauwels

IV. Table des matières

I. La procédure d'enregistrement	2
A. Données d'identification du requérant.....	2
1. L'identité complète du requérant.....	2
2. Les preuves de domiciliation ou de statut	2
B. Données relatives aux armoiries demandées	2
1. Descriptif des armoiries	2
2. Motivation	3
3. Dévolution.....	3
C. Modalités d'envoi de la demande, frais d'enregistrement et étapes de la procédure.....	4
1. Modalités d'envoi de votre demande et frais d'enregistrement	4
2. Étapes de la procédure	5
a) Étapes préalables à un avis positif	5
b) Demande d'accord au Ministre et production de l'arrêté d'enregistrement	5
c) Le diplôme d'armoiries	6
II. Recommandation pour l'établissement de vos armoiries	6
A. Généralités.....	6
B. Formes pour l'écu	7
C. Ornements extérieurs.....	8
1. La devise	8
2. Le heaume	8
3. Le bourrelet et les lambrequins.....	8
4. Le cimier.....	9
D. Exemples de gabarit.....	9
1. Exemples de gabarit de heaume à grille	9
2. Exemple de gabarit de heaume de tournoi.....	10
III. Formulaires et liste de vérification	10
IV. Table des matières	11

Formulaire de demande d'enregistrement d'armoiries nouvelles – personne physique

MERCI DE COMPLETER TOUS LES CHAMPS

1. Identification du requérant¹

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Adresse (postale et courriel) :

Descendance éventuelle :

Nom et prénom du père :

Date de naissance du père :

Date de décès du père (le cas échéant) :

Nom et prénom de la mère :

Date de naissance de la mère :

Date de décès de la mère (le cas échéant) :

2. Identification de la demande

Blasonnement complet (y compris, heaume, bourrelet et lambrequins si demandés)² :

Devise éventuelle :

Cimier éventuel :

Dévolution requise :

¹ Joindre une attestation de résidence. Si vous habitez à l'étranger, joindre une preuve d'inscription sur les listes électorales de votre dernière commune de résidence en Région wallonne ou dans la Région de Bruxelles-Capitale.

² Joindre un dessin reprenant l'ensemble des éléments soumis dans la demande. Indiquer « néant » pour les éléments non requis. Ex. : cimier : néant.

MOTIVATIONS³

Motivation des émaux retenus :

Motivation des éventuels partitions, pièces et meubles retenus :

Motivation et, le cas échéant, traduction de la devise :

Liste de vérification⁴ :

- domicile (ou dernière résidence en Belgique) en Région wallonne ou en Région de Bruxelles-Capitale ;
 - certificat de résidence délivré par la commune ;
 - dessin des armoiries et ornements extérieurs demandés et identité du dessinateur ;
 - le dessin suit-il les recommandations (forme de l'écu, émaux, etc.) ?;
 - si dévolution au-delà du requérant lui-même : copies des actes requis (cf. vadémécum) ;
 - si publication des armoiries au *Parchemin*, joindre l'article.
- envoi par recommandé.**

Date :

Signature :

³ Si vos armoiries ont fait l'objet d'une publication au *Parchemin*, merci d'en donner les références et d'en joindre une copie.

⁴ Vérifiez que l'ensemble de ces éléments sont présents dans le dossier.

Formulaire de demande d'enregistrement d'armoiries nouvelles – Association familiale

MERCI DE COMPLETER TOUS LES CHAMPS

1. Identification du requérant¹

Nom de l'association :

Date de création :

Nom du président :

Adresse du siège social :

Liste des membres de l'association à joindre en annexe. Si l'association est une ASBL, joindre la copie de la publication des statuts au *Moniteur belge*.

Courriel de contact :

2. Identification de la demande

Blasonnement complet (y compris, heaume, bourrelet et lambrequins si demandés)² :

Devise éventuelle :

Cimier éventuel :

¹ L'association doit être « domiciliée » en Région wallonne ou en Région de Bruxelles-Capitale.

² Joindre un dessin reprenant l'ensemble des éléments soumis dans la demande. Indiquer « néant » pour les éléments non requis. Ex. : cimier : néant.

MOTIVATIONS³

Motivation des émaux retenus :

Motivation des éventuels partitions, pièces et meubles retenus :

Motivation et, le cas échéant, traduction de la devise :

Liste de vérification⁴ :

- siège de l'association en Région wallonne ou à Bruxelles ;
 - si l'association est une ASBL, la demande d'enregistrement émanant de l'organe compétent en la matière est-elle jointe ? ;
 - dessin des armoiries et ornements extérieurs demandés et identité du dessinateur ;
 - le dessin suit-il les recommandations (forme de l'écu, émaux, etc.) ?;
 - statuts et règlement d'ordre intérieur de l'association sont-ils joints ? ;
 - la liste des membres de l'association est-elle jointe ? ;
- envoi par recommandé.**

Date :

Signature :

³ Si vos armoiries ont fait l'objet d'une publication au *Parchemin*, merci d'en donner les références et d'en joindre une copie.

⁴ Vérifiez que l'ensemble de ces éléments sont présents dans le dossier.

**Formulaire de demande d'enregistrement d'armoiries
anciennes/préexistantes – personne physique**

MERCI DE COMPLETER TOUS LES CHAMPS

3. Identification du requérant¹

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Adresse (postale et courriel) :

Descendance éventuelle :

Nom et prénom du père :

Date de naissance du père :

Date de décès du père (le cas échéant) :

Nom et prénom de la mère :

Date de naissance de la mère :

Date de décès de la mère (le cas échéant) :

4. Identification de la demande

Blasonnement complet (y compris, heaume, bourrelet et lambrequins si demandés)² :

Devise éventuelle :

Cimier éventuel :

Dévolution requise :

¹ Joindre une attestation de résidence. Si vous habitez à l'étranger, joindre une preuve d'inscription sur les listes électorales de votre dernière commune de résidence en Région wallonne ou dans la Région de Bruxelles-Capitale.

² Joindre un dessin reprenant l'ensemble des éléments soumis dans la demande. Indiquer « néant » pour les éléments non requis. Ex. : cimier : néant.

Preuves de port légitime :

Nom et dates de naissance et décès, du porteur légitime identifié :

Source prouvant la légitimité de ce port (actes (paroissiaux, notariés, etc.), patentes, sceau sur acte officiel, etc.):

Lien de parenté avec le requérant (fournir un crayon généalogique établissant le lien sans équivoque en indiquant pour chaque personne la référence à l'élément prouvant ce lien. La copie du document ou de l'extrait de document doit être complète et lisible et se trouver en annexe du crayon généalogique):

Liste de vérification³ :

- domicile (ou dernière résidence en Belgique) en Région wallonne ou à Bruxelles ;
 - certificat de résidence délivré par la Commune ;
 - dessin des armoiries et ornements extérieurs requis et identité du dessinateur ;
 - le dessin suit-il les recommandations (forme de l'écu, émaux, etc.) ?;
 - si dévolution au-delà du requérant lui-même : copies des actes requis (cf. vadémécum) ;
 - si publication des armoiries au *Parchemin*, joindre l'article ;
 - actes prouvant la légitimité du port d'armes par le porteur identifié ;
 - crayon généalogique et copies d'actes appuyant la généalogie reliant à ce porteur ;
- envoi par recommandé.**

Date :

Signature :

³ Vérifiez que l'ensemble de ces éléments soient présents dans le dossier.

Formulaire de demande d'enregistrement d'armoiries anciennes/préexistantes – Association familiale

MERCI DE COMPLETER TOUS LES CHAMPS

3. Identification du requérant¹

Nom de l'association :

Date de création :

Nom du président :

Adresse du siège social :

Liste des membres de l'association à joindre en annexe. Si l'association est une ASBL, joindre la copie de la publication des statuts au *Moniteur belge*.

Courriel de contact :

4. Identification de la demande

Blasonnement complet (y compris, heaume, bourrelet et lambrequins si demandés)² :

Devise éventuelle :

Cimier éventuel :

¹ L'association doit être « domiciliée » en Région wallonne ou en Région de Bruxelles-Capitale.

² Joindre un dessin reprenant l'ensemble des éléments soumis dans la demande. Indiquer « néant » pour les éléments non requis. Ex. : cimier : néant.

Preuves de port légitime :

Nom et dates de naissance et décès, du porteur légitime identifié :

Source prouvant la légitimité de ce port (actes (paroissiaux, notariés, etc.), patentes, sceau sur acte officiel, etc.):

Liste de vérification³ :

- siège social en Région wallonne ou à Bruxelles ;
- dessin des armoiries et ornements extérieurs requis et identité du dessinateur ;
- le dessin suit-il les recommandations (forme de l'écu, émaux, etc.) ?;
- si publication des armoiries au *Parchemin*, joindre l'article ;
- liste des membres de l'association ;
- envoi par recommandé.**

Date :

Signature :

³ Vérifiez que l'ensemble de ces éléments soient présents dans le dossier.